



## AVIS

(art. 15 du R.g.-d. modifié du 29.04.02)

relatif à

### des compétitions de ski nautique

sur la

### section du plan d'eau du barrage de ROSPORT-RALINGEN allant d'un point situé à 150 m en amont du pont frontalier jusqu'à 100 m en amont du barrage

samedi,	le 29 juin 2024 entre	13:00 et 17:30 heures
lundi,	le 1 juillet 2024 entre	13:00 et 17:30 heures
mercredi,	le 3 juillet 2024 entre	13:00 et 17:30 heures
lundi,	le 8 juillet 2024 entre	13:00 et 17:30 heures
vendredi,	le 12 juillet 2024 entre	13:00 et 17:30 heures
mercredi,	le 17 juillet 2024 entre	13:00 et 17:30 heures
vendredi,	le 19 juillet 2024 entre	13:00 et 17:30 heures
jeudi,	le 25 juillet 2024 entre	13:00 et 17:30 heures
dimanche,	le 28 juillet 2024 entre	14:00 et 17:30 heures
mardi,	le 6 août 2024 entre	13:00 et 17:30 heures
dimanche,	le 11 août 2024 entre	14:00 et 17:30 heures
dimanche,	le 25 août 2024 entre	14:00 et 17:30 heures

Par dérogation à ce qui est stipulé au Règlement grand-ducal modifié du 29.04.2002 :

- le plan d'eau dont question ne peut être emprunté que par les embarcations participant à la compétition ou celles des autorités de surveillance ;
  - la pratique de la natation, de la baignade et des autres sports nautiques et aquatiques est interdite sur le tronçon décrit ci-dessus,
- pendant les périodes précitées.

Le présent avis est publié en accord avec la Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord.

Grevenmacher, le 26 juin 2024

Pour le chef du Service de la navigation fluviale  
Philippe STEFFEN